

Procès-Verbal de Séance

Du Conseil Municipal

République Française

SÉANCE DU 31 JANVIER 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux
- en exercice : 15 le 31 janvier à 20 heures
- présents : 11 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- votants : 12 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence
de M. Didier LEDENT, Maire.

Date de la convocation : 24 janvier 2021.

Présents : Mesdames Séverine CHEVALLIER, Marie-Claude JEANJEAN, Séverine LEDENT Christiane TIECHON, Messieurs, Bertrand COUTURIER, Jean-Pierre DHANGER, Frédéric HEBRARD, Gilbert LACOURTE Christophe LACROIX, Didier LEDENT, Jean-Philippe POLLET, Christophe THIEBAUT.

Absents excusés : Mme Audrey FEKKAK, M. Jacques THOMAS, Nicolas BOULLENGER pouvoir à Didier LEDENT,

Soit au total 12 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Séverine CHEVALLIER

Ordre du Jour :

▪ Désignation d'un secrétaire de séance.

N°ordre de séance : 1.	Révision des statuts de la CCPP en matière de compétence santé *5.7 Intercommunalité* :	2
N°ordre de séance : 2.	Fête communale : autorisation de stationnement des forains :	3
N°ordre de séance : 3.	Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 *7.1 Décisions budgétaires*	4
N°ordre de séance : 4.	Organisation épreuve cycliste le 1 ^{er} mai 2022 *9.1 Autres domaines de compétences des communes*	4
N°ordre de séance : 5.	Consultation marché de travaux de trottoirs rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération *1.1 Marchés publics*	5
N°ordre de séance : 6.	Demande d'aide au paiement d'une facture *8.2 Aide Sociale*	5
N°ordre de séance : 7.	Questions diverses	5

Constatant que le quorum est réuni avec 12 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 20h00.

Désignation du secrétaire de séance.

Mme Séverine CHEVALLIER est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter le sujet : « Demande d'aide au paiement d'une facture » : Approuvé à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES

NEANT

N°ordre de séance : 1. Révision des statuts de la CCPP en matière de compétence santé *5.7 Intercommunalité* :

Le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes, et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet.

Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition. Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié, il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale », car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire »

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi : 10° En matière d'action sociale :

- Politique en faveur des services à la personne :

- o Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire
- o Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;
- o Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...
- o Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- o Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,

- Politique globale en faveur de la petite enfance ;

- Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;

- Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;

- Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant.

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée in fine par un arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des maires le 16 novembre 2021 :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...

- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/09/02 du 9 décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :

- Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...

- Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,
- Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

APPROUVE la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard.

N°ordre de séance : 2. Fête communale : autorisation de stationnement des forains :

Des forains ont adressé une demande d'autorisation de stationnement pour la fête communale des 3, 4 et 5 septembre prochain.

Il s'agit de :

- Winchester Stand, stand de tir à la carabine de M. Jessy VANMAELE
- Magic Night : Jeu de cascades de Mme Chéryl LECONTE
- Auto-skooters LECONTE de M. Grégory LECONTE
- Jeu d'adresse, de la direction VALADE MAIRESSE
- Friterie Dacquin

L'autorisation est donnée, sous réserve des restrictions sanitaires en vigueur au moment de la fête communale.

Par ailleurs, il convient de réfléchir à l'animation à prévoir, si la fête peut avoir lieu.

N°ordre de séance : 3. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 *7.1 Décisions budgétaires*

Le vote du budget primitif 2022 doit intervenir avant le 15 avril prochain. En attendant, il est possible de réaliser les dépenses et recettes de fonctionnement nécessaires. Par contre, pour les dépenses d'investissement, seules les dépenses restant à réaliser sur l'exercice 2021 peuvent être mandatées sans délibération préalable.

Pour permettre la prise en charge des dépenses d'investissement éventuelles, qui ne pourraient être mises sur le compte des restes à réaliser, le Conseil doit autoriser M. le Maire à réaliser ces dépenses, sur la base de 25 % des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2022, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts en 2021	Crédits à ouvrir 2022
D20	Immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
D21	Immobilisations corporelles	31 000 €	7 750 €
D23	Immobilisations en cours	180 304 €	45 076 €
TOTAL		214 304 €	53 576 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2022.

N°ordre de séance : 4. Organisation épreuve cycliste le 1^{er} mai 2022 *9.1 Autres domaines de compétences des communes*

L'association cycliste de Margny les Compiègne sollicite la municipalité pour l'organisation d'une épreuve cycliste dans la commune, en catégorie 2 3 junior, le dimanche 1^{er} mai 2022 pour un montant de 450 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N°ordre de séance : 5. Consultation marché de travaux de trottoirs rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération *1.1 Marchés publics*

Le Conseil Municipal a présenté un programme de travaux pour la réalisation de trottoirs rue des 14 Mines du Roy, et la réparation des trottoirs rue de la Libération. Les accords de subvention ayant été obtenus, il convient de lancer une consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à engager la procédure de consultation, pour l'attribution d'un marché de travaux de réalisation de trottoirs, rue des 14 Mines du Roy et rue de la Libération.

N°ordre de séance : 6. Demande d'aide au paiement d'une facture *8.2 Aide Sociale*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le CCAS a été dissous au 31 décembre 2021. Les demandes de secours doivent désormais être examinées par le Conseil Municipal, ou toute commission à créer.

M. le Maire fait part au Conseil de la demande reçue d'un administré, qui rencontre de nombreuses difficultés financières, notamment pour le règlement de ses factures d'électricité.

Le Conseil Municipal,

Après consultation du dossier de demande d'aide,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au requérant une aide ponctuelle et unique de 150 €, pour l'aider à faire face à ses factures d'électricité.

N°ordre de séance : 7. Questions diverses

- Le Conseil a délibéré contre le projet de parc éolien de Noroy, mais un parc éolien est en cours d'études, à La Neuville Roy, qui impactera d'avantage la commune : le Conseil avisera au moment de l'enquête publique.
- Le fossé d'évacuation des eaux pluviales, en bas de la rue de la Gare, a été nettoyé : des ouvrages ont été mis à jour, en excellent état. A venir : l'étude relative à l'écoulement des eaux pluviales, pour permettre la mise en place d'une solution pérenne.
- La Communauté de Communes du Plateau Picard va faire procéder au renforcement du réseau d'eau potable rue de Gournay, avec reprise des branchements : une déviation sera mise en place du 7 au 25 février 2022, la route sera barrée pendant la journée.
- M. le Maire donne lecture du rapport d'activité de la bibliothèque pour 2021. Ce rapport sera transmis aux conseillers municipaux. Les bénévoles aimeraient avoir la visite des conseillers municipaux lors de leurs permanences, ou à l'occasion des activités réalisées.
- Un courrier de l'Association d'Entraide Olivier Dassault a été reçu en mairie, par lequel Mme Natacha DASSAULT sollicite de la part de la mairie, un article avec photo, rappelant les relations de notre ancien député, M. Olivier DASSAULT avec la commune : notre ancien député était en effet particulièrement présent, que ce soit au moment des vœux du maire, ou lors des activités organisées par les associations communales, telles que la fête du sport, la brocante, etc... La Commission Communication travaillera sur ce projet, qui doit être envoyé avant le 21 février.

- M. le Maire fait part des remerciements du Club de l'Aronde, pour le versement de la subvention annuelle en 2021.
- Le Comité des Fêtes va organiser une Assemblée Générale courant février, et est à la recherche de bénévoles souhaitant s'impliquer dans l'association. Les projets à venir sont l'organisation d'une soirée, et de la fête du sport.
- Le réseau d'eau potable rue du Faubourg est, comme celui de la rue de Gournay, à renforcer, suite à de multiples casses : cela fait partie des prochaines études de la Communauté de Communes du Plateau Picard.
- Jumelage : Les délégations auraient dû se retrouver à Postrelmov, mais la crise sanitaire rend impossible les déplacements, d'autant que les habitants sont réticents à recevoir des délégations étrangères, dans ce contexte.
- Les filets dans les buts de foot ne pourront pas être réinstallés, car les contrôles techniques effectués sur les poteaux impliquent la suppression des anneaux d'attache, pour cause de dangerosité vis-à-vis des enfants.
- La vidéo réalisée pour les vœux du maire, visible sur le site internet de Moyenneville, ainsi que sur l'application Maire et citoyens, a été très appréciée.
- Chemin de la Grande Haie : au niveau du château d'eau, la route est particulièrement glissante, avec des ornières assez profondes : il sera envisagé d'empiercer ce chemin sur cette portion de 10 m environ. Le Chemin en bas de la rue de l'Abreuvoir pourra aussi être empiercé partiellement : à voir au moment du budget, en fonction des coûts.
- Rdv avec Mme l'Inspectrice concernant la carte scolaire : une classe risque fortement d'être supprimée, en primaire.
- Le repas des personnes âgées devrait avoir lieu.
- Il conviendrait de contacter le SMOTHD pour connaître, si cela est possible, les statistiques de raccordement à la fibre par les particuliers.
- M. le Maire attire l'attention du conseil sur le fait qu'il faudrait trouver une solution pour remplacer la bénévole qui gère la salle des fêtes depuis plus de 20 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.